

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD69G**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Lochieu en date du 15/07/2026

VU la demande de Direction des Mobilités - 115 Avenue du Québec - 01460 Montréal-la-Cluse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux d'enduit superficiel d'usure de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° BS-AT-2026-1004.

A compter du 01/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, des travaux seront réalisés sur la RD69G du PR 0+0441 au PR 2+0179 sur le territoire de la commune d'Arvière en Valromey.

ARTICLE 2

du 01/09/2026 et jusqu'au 03/09/2026, de 08h30 à 15h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD69G, RD69 et RD69F (plan joint).

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque soir, sauf nécessité absolue de chantier, avec une vitesse limitée à 50 km/h jusqu'au 30/09/2026.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Nicolas VIGNAND

Tel portable : 06 75 35 38 87

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune d'Arvière en Valromey,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des Mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le __20/07/2026__

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique de Bellegarde/Pays de Gex,
Charles-Etienne JAILLETTE



Pièce(s) jointe(s)
Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

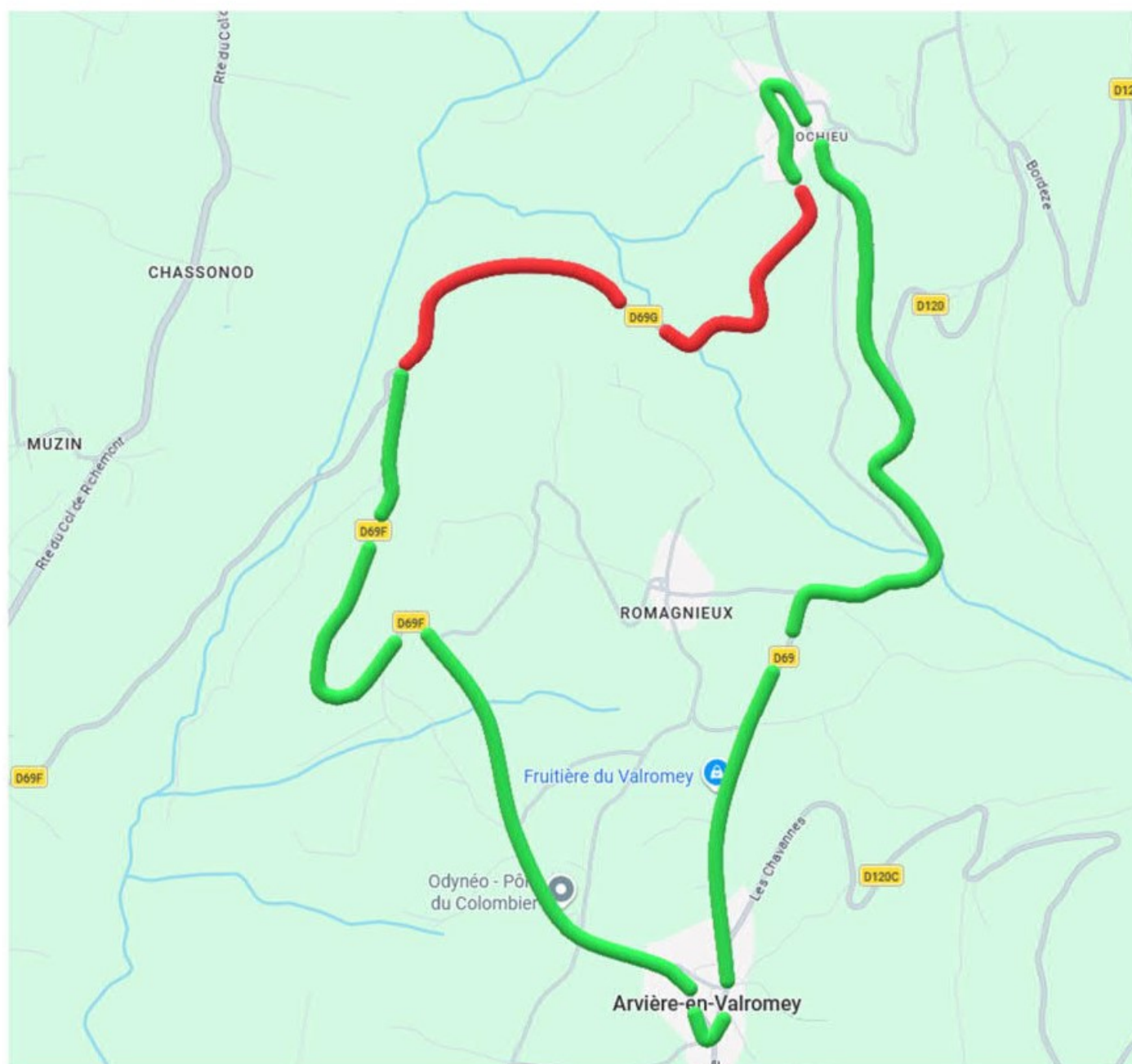
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Tracé rouge, route barrée

Tracé vert, déviation



**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD69G**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune d'Arvière-en-Valromey en date du 24/06/2026

VU la demande de Direction des Mobilités - 115 Avenue du Québec - 01460 Montréal-la-Cluse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux d'enduit superficiel d'usure de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans la période du 22/07/2026 au 28/07/2026, des travaux d'une durée de deux jours seront réalisés entre 8h30 et 15h30 sur la RD69G du PR 0+0440 au PR 2+0179 sur le territoire de la commune d'Arvière-en-Valromey.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD69G, RD69 et RD69F.

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Nicolas VIGNAND

Tel portable : 06 75 35 38 87

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

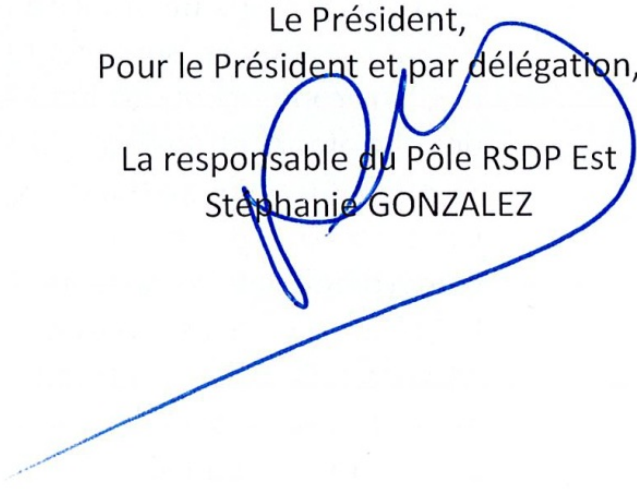
- Maire de la commune d'Arvière-en-Valromey,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des Mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 24/06/2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

